

Appel à manifestation d'intérêt
Polynnov
2^{ème} promotion - 2025
Questions/Réponses et compléments



Version complétée au 26/02/2025

Contact : ami-nahiti@upf.pf

Table des matières

1.	Eligibilité des projets ou des porteurs	4
	Q1. Si j'ai ouvert une patente pour mon projet et commencé la commercialisation de produits, suis-je toujours éligible ? Dois-je indiquer le numéro TAHITI quelque part ?	4
	Q2. Je ne suis pas résident en Polynésie mais j'ai un projet innovant suis-je éligible ?	4
	Q3. Est-ce que les porteurs de projets qui sont actuellement salariés dans une entreprise sans rapport avec le projet peuvent participer ? faut-il un statut juridique ?	4
	Q4. Faut-il un nombre minimum de personnes sur le projet ?	4
2.	Thématiques de l'AMI	4
	Q5. Quels domaines sont admissibles pour un projet touchant au digital, au tourisme et à la culture ? Est-il possible d'inclure des projets liés au patrimoine culturel même si ça ne correspond pas à une thématique prédéfinie ?	5
3.	Processus de sélection	5
	Q6. Quels sont les critères de sélection ?	5
	Q7. Prévoyez-vous de communiquer les noms du jury final ?	6
	Q8. Quelle est votre définition d'innovation ? Peut-on avoir des exemples de projet lauréat à l'échelle pour nous servir de base de travail ?	6
	Q9. Est-il possible de prévoir un échange individuel en amont du dépôt du projet ?	6
4.	Partenariats	6
	Q10. Les "partenaires" du réseau Nāhiti sont-ils imposés aux porteurs de projets ? Ou peut-on développer le projet avec un autre partenaire public ou privé déjà identifié	6
5.	Budget	6
	Q11. A propos de la rubrique "Budget Prévisionnel", si ces montants ne sont pas encore clarifiés, puis-je mettre une approximation ?	7
	Q12. Pour l'estimation des coûts d'équipements, faut-il fournir des devis pour justifier ?	7
6.	Calendrier des projets	7
	Q13. Pour le calendrier prévisionnel du projet, faut-il indiquer obligatoirement une date de début et de fin ?	7
7.	Propriété intellectuelle	7
	Q14. Étant donné que nous serons en relation avec les partenaires, est-ce qu'il existera des dispositifs de protection des données et/ou de confidentialité ?	7
	Q15. Au terme du projet, est-ce que tout ce qui aura été développé nous appartiendra ?	7
8.	Offre de service du Programme Polynnov	7
	Q16. Comment se mettra en place l'offre de formation ?	8
	Q17. Aura-t-on accès aux ressources des partenaires (plateaux techniques et équipements) pour réaliser des études ou analyses spécifiques ?	8
	Q18. Concernant les financements, à combien s'élèvent-ils par projet sélectionné ? Comment sont-ils répartis : formation/expertise/infrastructure/mise en réseau ?	8



Q19. Si une formation à l'étranger est "indispensable" au bon développement du projet (lieu de formation déjà trouvé, avec mentors), est-ce que le dispositif prévoit un accompagnement financier ?..... 8

Bienvenue dans notre FAQ dédiée à l'AMI Polynnov 2025.

Cette FAQ est conçue pour être une ressource informative et utile, basée sur toutes les questions que nous avons déjà reçues. Cependant, nous reconnaissons que de nouvelles questions pourraient émerger au fil du temps. Dans un souci de transparence et de clarté, nous nous engageons à actualiser régulièrement cette FAQ pour y inclure de nouvelles questions et leurs réponses correspondantes.

Nous vous encourageons à consulter cette FAQ avant de poser une question, car il est possible que la réponse que vous cherchez s'y trouve déjà. Si toutefois vous ne trouvez pas la réponse à votre question, n'hésitez pas à nous contacter et nous serons ravis de vous aider.

1. Eligibilité des projets ou des porteurs

Q1. Si j'ai ouvert une patente pour mon projet et commencé la commercialisation de produits, suis-je toujours éligible ? Dois-je indiquer le numéro TAHITI quelque part ?

- Oui, vous êtes éligible dès lors que le projet se situe entre la création, l'amorçage et le début du développement (accélération) ou si vous voulez développer un nouveau produit innovant pas encore commercialisé.
- Concernant le numéro Tahiti, il est à renseigner dans le dossier de candidature.

Q2. Je ne suis pas résident en Polynésie mais j'ai un projet innovant suis-je éligible ?

Non, vous n'êtes pas éligible. Le projet doit être conduit en Polynésie, par un résident polynésien et au bénéfice de la Polynésie.

Q3. Est-ce que les porteurs de projets qui sont actuellement salariés dans une entreprise sans rapport avec le projet peuvent participer ? faut-il un statut juridique ?

- Votre situation de salarié ne vous rend pas inéligible même si le projet que vous portez n'est pas en lien direct avec les activités de l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié. Il est cependant à noter qu'il s'agit pour les lauréats de bénéficier d'un programme d'accompagnement intensif qui nécessitera un investissement significatif dans votre projet en plus de votre activité salariale. Par ailleurs, s'ils existent des liens indirects entre votre projet et l'entreprise dans laquelle vous exercez votre activité de salarié, ils pourront être indiqués dans la description du projet.
- Il faut que le projet soit un peu plus avancé que le stade de l'idéation mais les projets ne doivent pas nécessairement avoir de statut juridique. La condition principale est que le projet soit mûré et que le porteur du projet soit motivé et disponible pour son développement.

Q4. Faut-il un nombre minimum de personnes sur le projet ?

Le projet peut être porté par une personne seule ou par une équipe projet regroupant plusieurs personnes. Si plusieurs personnes sont impliquées, il faudra désigner un porteur principal. Le ou les co-porteur(s) peuvent être indiqués comme « Partenaire 1 » du tableau du paragraphe 8. "Porteurs et équipe projet" en p. 7 du Modèle de dossier de candidature en précisant ces éléments dans la partie "Contribution et implication".

2. Thématiques de l'AMI

Q5. Quels domaines sont admissibles pour un projet touchant au digital, au tourisme et à la culture ? Est-il possible d'inclure des projets liés au patrimoine culturel même si ça ne correspond pas à une thématique prédéfinie ?

Le digital est un domaine transversal aux 6 thématiques proposées. Quant au tourisme et à la culture, ils peuvent être catégorisés sous la thématique « Valorisation des ressources humaines », notamment en mettant l'accent sur la création d'emploi et l'inclusion de publics éloignés.

Les 6 thématiques ne peuvent pas être modifiées. Toutefois, il n'est pas réhibitoire de proposer des projets innovants en dehors de ces thématiques s'ils sont dotés d'un impact territorial réel (cf. critères d'évaluation ci-dessous).

3. Processus de sélection

Q6. Quels sont les critères de sélection ?

Les critères de sélection ont été légèrement modifié par rapport à l'AMI:

Critères d'évaluation	Poids
1. Qualité du diagnostic : Identification claire du problème ou des besoins adressés ; justification basée sur l'opportunité et/ou le contexte de marché identifié ; pertinence du problème pour le territoire polynésien	20
2. Pertinence de la solution proposée et impact sur le territoire caractère innovant, originalité de la solution proposée ; valeur technique, scientifique et/ou sociale du dispositif ; efficacité, pertinence et crédibilité de la solution par rapport à la problématique ; création d'emploi/de richesses sur le territoire polynésien ; capacité à répondre à un besoin précis du territoire ; précision du dispositif d'évaluation des impacts pour le territoire à court, moyen et long terme	25
3. Analyse du marché : Définition claire du marché ou secteur visé, y compris les tendances actuelles ; analyse des acteurs existants et positionnement concurrentiel du projet ; potentiel de développement et répliquabilité du projet	10
4. Business plan et roadmap Prévisions financières claires et réalistes (revenus, coûts, rentabilité) ; stratégie pour atteindre la rentabilité et assurer la viabilité du projet ; identification des jalons clés et étapes majeures pour le développement ; cohérence entre la planification financière et les étapes du projet ; identification des ressources nécessaires (financières, humaines, technique)	10
5. Justification du besoin d'accompagnement Clarté des attentes et des besoins exprimés pour l'accompagnement (expertise, financement, formation...) ; pertinence du recours à Polynnov pour répondre à ces besoins et au regard du stade d'avancement du projet	15
6. Pertinence de l'équipe et des partenaires pour le développement du projet : Expertise, diversité et complémentarité des membres de l'équipe ; pertinence de la répartition des rôles dans le projet ; pertinence des partenaires identifiés pour faire avancer le projet ;	5
7. Temps dédié/implication/motivation du Porteur et de l'équipe	10

Disponibilité du/des porteur(s) du projet pour assurer son développement ; réalisme de l'engagement en fonction des étapes et objectifs à atteindre ; motivation ; Disponibilité et engagement des membres du projet pour son développement	
8. Analyse de risques Identification claire des risques potentiels ; pertinence et efficacité des mesures proposées	5
9. Bonus : Alignement avec les thématiques du PIOM <ul style="list-style-type: none"> • Contribution environnementale : réponse aux enjeux environnementaux (protection de la biodiversité, transition énergétique, etc.). • Impact social et culturel : inclusion sociale, valorisation des traditions et savoir-faire polynésiens. • Innovation territoriale : réponse adaptée aux besoins spécifiques du territoire polynésien. • Synergies locales : collaborations et partenariats locaux (entreprises, recherche, associations, etc.). • Adaptabilité aux spécificités du territoire : prise en compte des contraintes géographiques, logistiques ou culturelles. 	10

Q7. Prévoyez-vous de communiquer les noms du jury final ?

Non, pas à ce stade. Comme pour les premières promotions, le Jury sera composé d'un panel de personnes issues de 4 grandes catégories (communauté académique, collectivités territoriales, organismes financeurs et partenaires économiques).

Q8. Quelle est votre définition d'innovation ? Peut-on avoir des exemples de projet lauréat à l'échelle pour nous servir de base de travail ?

L'élément clé dans Polynnov est d'avoir identifié une problématique territoriale et d'y proposer une réponse à la fois originale, dotée d'impact sur un marché donné, ambitieuse et réaliste. Il peut s'agir d'innovations par petites touches ou incrémentales (modification d'une activité, d'un produit, d'un service, d'un procédé déjà existant) ou bien d'innovations dites de rupture (innovation "deep tech", nouveau produit, nouveau service, nouveau procédé par rapport au marché existant,...). Nous vous invitons à regarder la liste des 15 projets sélectionnés pour les premières promotions accessible à l'adresse : <https://www.upf.pf/fr/le-projet-nahiti>.

Q9. Est-il possible de prévoir un échange individuel en amont du dépôt du projet ?

Non, pour des motifs d'équité. Des questions de clarification peuvent être adressées par écrit sur l'adresse e-mail dédiée (pour qu'elles puissent être traitées dans les temps, pensez à envoyer les questions le plus en amont possible de la date de dépôt). Les réponses seront publiées dans le document de questions/réponses mis à jour. Il y aura également deux moments de rencontre qui seront proposés avant la date de rendu des dossiers (un webinaire et une rencontre en physique).

4. Partenariats

Q10. Les "partenaires" du réseau Nāhiti sont-ils imposés aux porteurs de projets ? Ou peut-on développer le projet avec un autre partenaire public ou privé déjà identifié ?

Polynnov propose une offre d'accompagnement par les partenaires de Nāhiti mais il est tout à fait possible de candidater avec un autre partenaire.

5. Budget

Q11. A propos de la rubrique “Budget Prévisionnel”, si ces montants ne sont pas encore clarifiés, puis-je mettre une approximation ?

Oui, il s’agit d’indiquer, à date, une estimation sincère de vos anticipations budgétaires.

Q12. Pour l’estimation des coûts d’équipements, faut-il fournir des devis pour justifier ?

Aucun justificatif ne sera demandé, mais une évaluation aussi précise que possible. Ces éléments doivent permettre au Jury d’évaluer la maturité ou le degré de préparation du projet d’une part, et d’adapter au mieux l’accompagnement des projets lauréats d’autre part.

6. Calendrier des projets

Q13. Pour le calendrier prévisionnel du projet, faut-il indiquer obligatoirement une date de début et de fin ?

Il s’agit d’indiquer le calendrier de déploiement prévu pour votre projet. La date de début est la date de démarrage de votre projet (phase d’idéation, de détection du potentiel de votre produit ou de votre positionnement sur le marché). Par exemple, la date d’entrée dans l’accompagnement en incubation. La date de fin peut être la date d’atteinte d’une étape clé de votre développement technologique ou de votre modèle économique (par exemple, la stabilisation de votre positionnement sur le marché local, un process de production stabilisé, etc.).

7. Propriété intellectuelle

Q14. Étant donné que nous serons en relation avec les partenaires, est-ce qu’il existera des dispositifs de protection des données et/ou de confidentialité ?

La confidentialité des projets est garantie par un accord de confidentialité signé par l’ensemble des personnes ayant accès aux dossiers. Des dispositions spécifiques pourront être prises selon les spécificités des projets lauréats.

Q15. Au terme du projet, est-ce que tout ce qui aura été développé nous appartiendra ?

Concernant la Propriété intellectuelle, la réponse varie en fonction des projets.

Les projets lauréats bénéficieront d’un accompagnement d’un chargé d’affaires du projet NAHITI pour les aider sur ces questions de répartition de la propriété intellectuelle. Il est possible que dans certains cas, le porteur de projet ne soit pas le seul titulaire de la propriété intellectuelle, notamment s’ils s’entourent d’autres chercheurs ou collaborateurs publics ou privés pour le développement de son projet. Cependant, il est important de souligner que l’équipe NAHITI en tant que telle ne prétendra à aucun droit de propriété intellectuelle sur ce qui aura été développé.

L’équipe NAHITI est présente exclusivement pour accompagner les projets et fournir une expertise sur les questions liées à la propriété intellectuelle. En aucun cas, elle ne revendiquera un droit de propriété intellectuelle sur les développements réalisés dans le cadre des projets soutenus.

8. Offre de service du Programme Polynnov

Q16. Comment se mettra en place l'offre de formation ?

Des formations communes à tous les projets sur différentes thématiques seront proposées en fonction des besoins remontés par les porteurs de projet lauréats. Par exemple, des formations pourront être dispensées sur la prise de parole en public, la propriété intellectuelle, l'élaboration d'un business plan etc. Des formations individuelles pourront être financées si elles sont justifiées.

Q17. Aura-t-on accès aux ressources des partenaires (plateaux techniques et équipements) pour réaliser des études ou analyses spécifiques ?

Oui, c'est l'un des objectifs du Projet Nāhiti. Cette offre sera renforcée par des connexions avec les réseaux nationaux et internationaux.

Q18. Concernant les financements, à combien s'élèvent-ils par projet sélectionné ? Comment sont-ils répartis : formation/expertise/infrastructure/mise en réseau ?

Le budget attribué par projet n'est pas encore défini. Il est à noter que **ce budget ne sera pas un reversement financier** pour les porteurs de projets mais sous forme d'aides directes c'est à dire financées et réglées directement par l'UPF aux prestataires identifiés après échanges préalables avec le porteur de projet. Les conditions de ces aides directes seront définies dans une convention d'accompagnement signées avec le porteur de projet. Ce pourra être, par exemple, pour des interventions notamment en matière de propriété intellectuelle ou d'études de marché. Les aides directes ne sont pas systématiques, elles devront correspondre aux catégories définies dans la convention d'accompagnement et être cohérentes pour le développement du projet. L'équipe projet se réserve le droit de refuser un financement.

Q19. Si une formation à l'étranger est "indispensable" au bon développement du projet (lieu de formation déjà trouvé, avec mentors), est-ce que le dispositif prévoit un accompagnement financier ?

L'accompagnement financier sera défini dans la Convention d'accompagnement qui sera signée avec les porteurs de projet lauréats. Le financement de formation pourra être envisagé si ces formations entrent dans les critères de cette convention.